

## Conditions de garantie pour les modules standard MegaSlate II (tailles standard L, M, Q et S) de 3S Solar Plus AG

Les modules photovoltaïques (ci-dessous «Module (s)») que vous avez achetés en tant qu'utilisateur final (ci-dessous « client »), ont été soigneusement fabriqués en Suisse et ont fait l'objet d'une inspection finale en usine par 3S Plus Solar SA. Si un module montre des défauts matériels ou de fabrication, ou s'il montre une perte de puissance due à un défaut de fabrication dans la période de garantie définie ci-dessous, vous pouvez invoquer les présentes conditions de garantie de 3S Solar Plus SA, indépendamment d'éventuelles autres clauses de garantie légales ou contractuelles liant le revendeur, pour autant que vous n'ayez pas déjà fait valoir le service de garantie pour un module avec le numéro de série correspondant.

3S Solar Plus SA vous offre en tant que client une garantie de produit et une garantie de performance conformément aux présentes dispositions. La garantie de produit s'applique à des défauts visibles de matériel et de fabrication des modules, tandis qu'une perte de performance (dégradation) et une performance inférieure à la puissance minimale des modules (sans défauts matériels visibles ni malfaçon) sont exclusivement l'objet de la garantie de performance.

#### **A. Portée**

Ces conditions de garantie s'appliquent uniquement aux modules standards de type MegaSlate II (taille standard L, M, Q et S), qui ont été mis sur le marché en Suisse ou en Allemagne par 3S Solar Plus AG et qui ont été installés dans l'un de ces pays. Si vous avez des doutes quant à l'application des présentes conditions de garantie à vos modules, veuillez contacter 3S Solar Plus SA.

#### **B. Garantie de produit**

Sur base des conditions de la présente garantie limitée, 3S Solar Plus SA garantit au client pour une période de 10 ans à compter de la date de l'inspection finale du module (sur base du numéro de série) par 3S Solar Plus SA, que ses modules sont exempts de défauts matériels et de défauts dus au fabrication. Une décoloration du module solaire n'est pas considérée comme un défaut à moins que la performance ne soit affectée.

#### **C. Garantie de performance**

3S Solar Plus SA assume une garantie indépendante et volontaire envers le client final pour les modules qu'elle a fabriqués, ceci selon les conditions suivantes:

Le 3S Solar Plus SA garantit que les modules :

- auront dans la période de 10 ans à compter de la date de l'inspection finale du module (numéro de série) par 3S Solar Plus SA, au moins 90% et
- auront dans la période de 25 ans à compter de la date de l'inspection finale du module (numéro de série) par 3S Solar Plus SA, au moins 80%

de la puissance du module indiquée sur la facture originale (en tenant compte de la classe de performance respective et après déduction de la tolérance de performance indiquée dans la fiche technique correspondante).

#### **D. Conditions de garantie**

Les garanties sont accordées exclusivement au client final. Les présentes conditions de garantie ne s'appliquent pas aux intermédiaires, aux sociétés d'installation ou aux acheteurs secondaires des modules. Les clients finals sont toutes les parties qui ont acheté des modules pour leur propre usage (et non à des fins de revente) ou ont acheté un immeuble sur lequel les modules avaient été installés précédemment. Le module doit faire partie du système solaire dans lequel il a été installé pour la première fois. Les présentes conditions de garantie de 3S Solar Plus SA ne sont pas applicables aux modules qui ont été démontés et réinstallés ou voués à un autre usage.

Ces conditions de garantie sont indépendantes des prétentions au titre de la garantie légale envers le vendeur des modules et d'éventuelles autres prétentions non contractuelles. Ces réclamations contre 3S Solar Plus SA ne sont ni limitées par ces conditions de garantie ni justifiées par celles-ci.

Le coût de démontage, d'inspection, d'élimination, de transport, d'installation et de réinstallation des modules ou des composants individuels de ces modules dans le cadre de cette garantie volontaire sont supportés par l'utilisateur final.

Les demandes de garantie ne peuvent être faites que pendant les périodes de garantie susmentionnées. Une prolongation de la période de garantie, quelle qu'en soit la raison légale, est exclue.

## E. Exclusions de garantie

- Cette garantie s'applique à un usage, utilisation, installation, affectation normaux et corrects uniquement dans des conditions normales. Aucune garantie n'est notamment fournie en cas de fonction altérée, comme l'échauffement du module par alimentation électrique, ou une modification par l'ajout de composants externes. Une prétention en garantie n'existe que lorsque la performance des modules n'a pas été réduite par des actions ou événements qui sont, de l'avis de 3S SolarPlus SA, en dehors de la sphère d'influence de 3S SolarPlus SA, tels que:
  - Modifications / dommages en cas de force majeure (par exemple les tempêtes, la grêle, le feu, panne de courant, la foudre, les inondations, les dégâts dûs à la neige, les avalanches, le gel, les tremblements de terre, ouragans, éruptions volcaniques, glissements de terrain, invasions d'insectes et d'autres effets causés par les animaux, etc.), ainsi que dommages causés par des tiers par suite de vandalisme ou de vol,
  - L'installation, la mise en service ou l'exploitation non professionnelles, et le non-respect des instructions d'installation applicables au moment de l'installation (incl. l'observation des mises en garde)
  - L'utilisation sur des unités mobiles telles que des véhicules et des navires,
  - L'impact des influences externes (saleté, fumée, sel, produits chimiques, gaz et autres viciations),
  - La connexion avec des modules d'autres fabricants qui ne sont pas identiques,
  - Les défauts du système dans lequel le module est installé,
  - ventilation insuffisante et / ou dépassement des températures maximales spécifiées dans les instructions d'installation,
  - ombrage durable d'une sous-zone ou du module entier,
  - stockage inapproprié.

Les prétentions en garantie ne valent en outre que si les modules sont utilisés conformément aux fins prévues et si les modules ne montrent pas de traces anormales ou d'altération externe et que s'il n'y a aucun dommage au numéro de série.

Si le client final bénéficie de prestations de garantie au travers de son vendeur pour une même prétention en garantie, la garantie correspondante de 3S Solar Plus SA expire sans remplacement.

## F. Prestations de garantie / Restrictions

Pour autant qu'un module présente un défaut imputable à 3S Solar Plus SA, celle-ci pourra à sa discrétion choisir de remplacer le module par un nouveau module de même type, d'en éliminer les défauts ou d'indemniser à hauteur de la valeur actuelle du module. La juste valeur est déterminée sur base du prix net de la liste de prix en vigueur au moment de l'achat, moins une charge d'amortissement annuel linéaire à compter de la date de l'inspection finale de production par 3S Solar Plus SA du produit, et sur base d'une durée de vie prévue de 25 ans (diminution de 4% par an). Si le type de module n'est plus fabriqué au moment de la demande en garantie, 3S Solar Plus SA se réserve le droit de fournir un autre type de module solaire (taille, forme, couleur et / ou puissance différentes, mais avec une performance au moins égale à celle du module sous garantie) ou de remplacer le client par la valeur actuelle du module défectueux. Dans les deux cas, le module concerné par la garantie devient la propriété de 3S Solar Plus SA.

Tous les modules déclencheurs de prestations de garantie et remplacés à ce titre deviennent la propriété de 3S Solar Plus SA.

Des prestations pour toutes les autres prétentions du client sont expressément exclues, dans la limite des obligations légales. En particulier, le client ne dispose pas de droit de remédiation, de réhabilitation ou de minoration envers 3S Solar Plus SA.

3S Solar Plus SA ne peut en outre être tenue pour responsable d'éventuels autres dommages (par exemple dommages indirects, perte de profit, dommages consécutifs ou indirects, interruption éventuelle d'alimentation électrique et / ou rétribution par un gestionnaire de réseau de distribution). Les prétentions en garantie sont donc limitées au prix d'achat payé par le client final pour le produit défectueux. Les prétentions en garantie ne sont pas transférables à des tiers.

Pour les nouveaux modules livrés ou réparés, seul le temps restant de la période de garantie initiale est applicable.

## G. Revendications

Toutes les réclamations de garantie doivent être soumises par écrit à

3S Solar Plus AG, Schorenstrasse 39, CH-3645 Gwatt (Thun)

immédiatement après avoir constaté le défaut.

Les prestations de garantie sont fournies exclusivement sur présentation du justificatif d'achat.

Lors de prétentions au titre de la garantie de la performance, le client final doit également indiquer par écrit la perte de puissance calculée par rapport à la puissance minimale garantie par 3S Solar Plus SA. Cette preuve doit être fournie en présentant un protocole de mesure d'un institut suisse reconnu et certifié pour ce type de mesures.

La performance du module est mesurée par 3S Solar Plus SA sur base des conditions de test standard (température de la cellule 25 ° C, irradiation 1.000W / m<sup>2</sup> et spectre AM 1.5). La puissance est mesurée à chaque extrémité du connecteur préassemblé sur le module. Le client final doit respecter ces conditions de test standard pour prouver que la performance est inférieure à la puissance minimale garantie.

3S Solar Plus SA se réserve le droit de vérifier que les valeurs sont inférieures à la puissance minimale garantie. Si la mesure faite par les soins de 3S Solar Plus SA aboutit à la conclusion que la performance du module se trouve dans la marge de tolérance définie, le client final indemniserà 3S Solar Plus SA pour les frais de mesure.

Les réclamations résultant de ou liées à la présente garantie doivent être déclarées par écrit dans la période de garantie applicable et dans les 14 jours calendaires suivant la découverte du défaut. Les réclamations tardives ne sont pas prises en compte. À l'expiration du délai de préavis susmentionné, les réclamations selon les présentes conditions de garantie seront complètement annulées. La réception dans les délais de la notification par 3S Solar Plus SA est déterminante pour le respect de la durée de garantie.

Les présentes conditions de garantie sont soumises aux lois suisses, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et aux conflits de lois.

Le tribunal compétent au siège de 3S Solar Plus SA est la seule juridiction compétente pour tout litige découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle, y compris internationale. Toutefois, 3S Solar Plus SA est également habilitée à intenter une action au for juridique de l'utilisateur final.

En cas de litige, les parties feront de leur mieux pour parvenir à un règlement à l'amiable.

Le client ne peut procéder à la restitution des modules qu'avec le consentement écrit préalable de 3S Solar Plus SA.

Les présentes conditions de garantie s'appliquent exclusivement aux modules livrés après le 01.08.2018. 3S Solar Plus SA est en droit de révoquer ou de modifier les présentes conditions de garantie en tout temps. La version en vigueur des conditions de garantie sera publiée sur le site Web de 3S Solar Plus SA ([www.3s-solarplus.ch](http://www.3s-solarplus.ch)). Ces conditions de garantie ne s'appliquent pas pour les modules expédiés avant le 1er août 2018.